



**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

Proposal submission details are included in this Call for Proposals document.

Les détails concernant la soumission des propositions sont inclus dans le présent document d'appel de propositions.

**SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

**Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution
Science Procurement Directorate/Direction de
l'acquisition
de travaux scientifiques
11C1, Phase III
Place du Portage
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Gatineau, Québec K1A 0S5

Title-Sujet BCIP 004 – PICC 004		
Solicitation No. - N° de l'invitation EN578-13BCIP/A	Amendment No. – N° modification 005	Date 2013-12-13
Client Reference No. - N° de référence du client EN578-13BCIP		
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-13-00540157		
File No. – N° de dossier 001sc.EN578-13BCIP	CCC No./N° CC – FMS NO. / N° VME	
Solicitation Closes – L'invitation prend fin at – à 2:00 PM on – le 2014-01-07		Time Zone Fuseau horaire Eastern Standard Time EST Heure normale de l'Est HNE
F.O.B. – F.A.B Plant-Usine : <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>		
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: François Pageau		Buyer Id – Id de l'acheteur 001sc
Telephone No. - N° de téléphone 819-956-3563		FAX No. - N° de FAX 819-997-2229
Destination of Goods, Services and Construction: Destinations des biens, services et construction : To be determined À être déterminé		

Instructions : See Herein
Instructions : voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée See Herein	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur Telephone No. - N° de telephone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie) Signature Date	

Titre : PROGRAMME D'INNOVATION CONSTRUIRE AU CANADA (PICC) — APPEL DE PROPOSITIONS — APPEL 004

Modification n° 005

La présente modification n° 005 vise à :

1 – Insérer la Pièce jointe B - Questions et réponses de la conférence nationale Web des soumissionnaires dans le document d'appel de propositions et répondre aux questions posées par les soumissionnaires lors de la conférence tenue le 4 décembre 2013.

Table des Matières

1. Au Sujet du Programme	1
2. Après l'Évaluation	8
3. Contenu Canadien	8
4. Confidentialité et Propriété Intellectuelle (PI)	10
5. Les Propositions Admissibles	11
6. Procédures d'Évaluation et Méthode de Sélection	12
7. Aspect Financier	13
8. Procédure pour la Présentation des Propositions	15
9. Niveau de Maturité Technologique (NMT)	18
10. Ministères Chargés de la Mise à l'Essai	19

1 – Insérer la Pièce jointe B – Questions et réponses de la conférence nationale Web des soumissionnaires tenue le 4 décembre 2013 dans le document d'appel de propositions et ajouter les questions et réponses suivantes :

1. **Au Sujet du Programme**

Q1 La page de soumission des propositions du site Web Myreviewroom affiche la date de clôture suivante : 01/07/2014 (soit le 7 janvier 2014), à 14 h HNE, sous « Soumettre votre proposition ». Ailleurs, sur le formulaire de soumission, la date est la suivante : 07/01/2014 (soit le 1^{er} juillet 2014), à 14 h HAE. Est-ce que la date de clôture des soumissions est toujours le 7 janvier 2014, à 14 h HAE?

R1 Oui, les propositions doivent être soumises avant le 7 janvier 2014, à 14 h HNE.

Q2 Dans le cadre du volet militaire, est-ce qu'un dispositif médical conçu pour traiter un soldat blessé peut être considéré comme contribuant à la « protection des soldats » ?

R2 Vous trouverez la définition de « Protection des soldats » et des exemples de technologies qui relèvent de cette catégorie à l'adresse suivante : <https://achatsetventes.gc.ca/initiatives-et-programmes/programme-d-innovation-construire-au-canada-picc/details-du-programme/secteurs-prioritaires#150>. Le programme utilise les secteurs prioritaires pour déterminer à quel expert du PARI sera confiée la tâche d'évaluer la proposition.

Q3 Je ne trouve pas le document de l'appel de propositions sur le site des appels d'offres. Pouvez-vous aider?

R3 Le document de l'appel de propositions et toutes les modifications figurent au bas de la page suivante : <https://achatsetventes.gc.ca/donnees-sur-l-approvisionnement/appels-d-offres/PW-13-00540157>

Q4 Prévoyez-vous ajouter des volets supplémentaires, en plus de la protection des soldats, à la nouvelle dimension militaire de ce programme?

R4 Des secteurs prioritaires supplémentaires seront ajoutés au volet militaire du PICC dans les prochains appels de propositions.

Q5 Peut-on accéder aux propositions retenues de l'appel 003?

R5 Vous pouvez consulter la liste des innovations présélectionnées des appels de propositions précédents à l'adresse suivante : <https://achatsetventes.gc.ca/initiatives-et-programmes/programme-d-innovation-construire-au-canada-picc/innovations-preselectionnees>. Toutes les propositions soumises dans le cadre du PICC sont traitées comme des documents confidentiels, sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès de l'information* (L.R. 1985, ch. A-1) et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* (L.R.C. (1985), ch. P-21).

Q6 Quelle est la date de lancement du prochain appel de propositions?

R6 La date de publication du prochain appel de propositions n'a pas encore été déterminée. Vous pouvez vous inscrire à la liste de distribution à l'adresse suivante pour recevoir les mises à jour du programme : <https://achatsetventes.gc.ca/initiatives-et-programmes/programme-d-innovation-construire-au-canada-picc/contacts-du-picc#10>

Q7 Quel est le calendrier prévu pour les appels de propositions de 2014? Quel est le budget pour le secteur prioritaire Sécurité et protection?

R7 Le quatrième appel de propositions a été lancé le 21 novembre 2013 et sa date de clôture est le 7 janvier 2014, à 14 h HNE. La date de lancement du prochain appel de propositions n'a pas encore été fixée. Voici l'estimation du financement disponible pour tous les contrats qui découleront de l'appel de propositions (appel n° 004) : volet régulier : 17 millions de dollars et volet militaire : 5 millions de dollars. Le financement n'est pas alloué par secteur prioritaire.

Q8 Pour le volet militaire, on mentionne un document intitulé « Ventilation détaillée des coûts financiers », offert en format PDF ou DOC. Où puis-je trouver ce document?

R8 Le formulaire « Ventilation détaillée des coûts financiers » est mentionné à la section Critères obligatoires à titre de ressource pouvant vous aider à préparer vos réponses à la question portant sur la

ventilation des coûts financiers de la proposition. Vous pouvez le télécharger en format PDF ou DOC en cliquant sur les hyperliens que vous trouverez dans cette section ou sur la page des ressources : <http://bcip-picc004.myreviewroom.com/resources/>

Q9 Peut-on commercialiser notre innovation après le 7 janvier 2014?

R9 Oui, un soumissionnaire peut commercialiser son innovation après la date de clôture de l'appel de propositions dans le cadre de laquelle une proposition a été soumise.

Q10 Est-il obligatoire que le gouvernement utilise l'innovation, ou est-ce que l'organisme gouvernemental chargé de la mise à l'essai peut tout simplement aider à commercialiser l'innovation?

R10 Oui, le Canada doit être en mesure d'utiliser l'innovation. Le PICC se veut un programme d'évaluation et de mise à l'essai, à des fins de recherche-développement, visant à acquérir des biens et des services qui n'ont pas encore été commercialisés pour les évaluer et les mettre à l'essai au gouvernement fédéral. Grâce aux commentaires du gouvernement et des utilisateurs, le PICC aide les entreprises à améliorer leurs biens et services et les prépare à procéder à leur commercialisation.

Q11 Est-ce qu'une innovation doit être à la fine pointe de la technologie à l'échelle du Canada ou à l'échelle mondiale? Est-ce que le nouveau produit proposé doit ne jamais avoir été fabriqué au Canada ou ailleurs dans le monde?

R11 Une innovation doit démontrer un avancement important par rapport à l'état d'avancement technologique des produits et des services disponibles sur le marché dans ce domaine technologique; par conséquent, cela comprend l'état d'avancement technologique à l'échelle mondiale.

Q12 Est-ce qu'un organisme états-unien pourrait contribuer financièrement de façon simultanée dans le cadre, par exemple, du Programme de mise à l'essai de nouveaux produits étrangers, et ainsi contribuer à la mise à l'essai d'une innovation au Canada dans le cadre du PICC?

R12 Si un soumissionnaire reçoit d'autres contributions financières, celles-ci peuvent prendre la forme de contributions en nature pour la mise à l'essai proposée.

Q13 Si le principal client pour un produit est le gouvernement du Canada, à quel point est-ce important d'avoir un plan de commercialisation pour les clients à l'étranger?

R13 Les évaluateurs détermineront si vous avez établi une stratégie de commercialisation appropriée qui soit adaptée à votre marché cible éventuel. Si ce marché cible s'avère être le gouvernement du Canada, vous devez en faire la démonstration appropriée.

Q14 Si, au cours du processus d'examen du PICC, on trouve un client bêta, la proposition sera-t-elle rejetée? À quel moment l'innovation peut-elle être « vendue » (à des clients autres que le gouvernement du Canada) si l'innovation est présélectionnée?

R14 Un soumissionnaire peut commercialiser son innovation après la date de clôture de l'appel de propositions dans le cadre duquel une proposition a été soumise. Ainsi, en cas de vente au cours du processus d'évaluation, la proposition du soumissionnaire ne sera pas déclarée non admissible.

Q15 Les fonds peuvent-ils être utilisés pour produire l'innovation à grande échelle afin de fournir aux évaluateurs suffisamment de produits novateurs? En d'autres termes, est-ce que les fonds

peuvent servir à acheter de l'équipement afin de produire une grande quantité de l'échantillon pour essai?

R15 Les soumissionnaires sont libres de soumettre ce qu'ils croient être intéressant pour le ministère chargé de la mise à l'essai, ou ce qui serait avantageux pour eux. Une fois le produit présélectionné et jumelé à un ministère chargé de la mise à l'essai, les coûts liés à l'acquisition de l'innovation seront négociés. Votre proposition financière doit être inférieure à la limite financière du volet standard qui est de 500 000 dollars (ou de 1 million de dollars pour le volet militaire), mais elle doit être suffisante pour que la mise à l'essai donne des résultats significatifs.

Q16 Quel est le calendrier prévu pour le processus d'évaluation et le processus d'attribution des contrats?

R16 La clôture de l'appel de propositions est prévue pour le 7 janvier 2014. Le processus d'évaluation suivra immédiatement, et si l'on se fie au déroulement des précédents appels de propositions, ce processus nécessite 3 ou 4 mois. Une fois les évaluations achevées et après l'annonce des innovations présélectionnées, le processus de jumelage peut être entamé. Si une personne-ressource pour le ministère chargé de la mise à l'essai a été indiquée dans la proposition, le contact est établi et les négociations peuvent commencer. Les variables à prendre en considération comprennent la collaboration avec le ministère chargé de la mise à l'essai pour rédiger un plan de la mise à l'essai ou un énoncé des travaux, le temps nécessaire au ministère chargé de la mise à l'essai pour obtenir ses approbations internes et pour examiner les données financières aux fins de l'approvisionnement avant que le contrat soit octroyé et que la mise à l'essai puisse commencer. Cela peut prendre quelques mois.

Q17 Est-ce que l'objectif du MDN de protéger les soldats porte précisément sur la protection contre les blessures causées par l'ennemi ou la protection contre les dangers liés aux opérations tels que les blessures accidentelles?

R17 Veuillez examiner les définitions de Protection des soldats et Sécurité et protection (sous Volet régulier). Vous trouverez dans les définitions des exemples qui pourront vous aider à mieux déterminer sous quel secteur prioritaire s'inscrit votre innovation. Vous trouverez les définitions à l'adresse suivante : <https://achatsetventes.gc.ca/initiatives-et-programmes/programme-d-innovation-construire-au-canada-picc/details-du-programme/secteurs-prioritaires#150>. Il importe de noter que le programme utilise les secteurs prioritaires pour déterminer à quel expert du PARI sera confiée la tâche d'évaluer la proposition.

Q18 Est-ce que les quatre secteurs prioritaires sont jugés aussi importants les uns que les autres? Est-ce que des efforts sont déployés pour garantir la répartition équitable du financement entre les secteurs?

R18 Nous n'employons aucun mécanisme pour assurer un équilibre dans le nombre de propositions retenues par secteur prioritaire. Le programme utilise les secteurs prioritaires uniquement pour déterminer à quel expert du PARI sera confiée la tâche d'évaluer la proposition. Le financement n'est pas alloué par secteur prioritaire.

Q19 Pourriez-vous fournir la définition d'une innovation? Est-ce qu'une innovation doit être uniquement fondée sur le progrès scientifique?

R19 Le terme « innovation », ainsi que d'autres termes clés, sont définis sur le site du programme à l'adresse suivante : <https://achatsetventes.gc.ca/initiatives-et-programmes/programme-d-innovation-construire-au-canada-picc/details-du-programme/definitions-du-picc>

Une innovation se définit comme suit : Une invention, une technologie ou un procédé nouveau non offert encore sur le marché. Des modifications importantes apportées à l'application d'une technologie ou d'un procédé existant utilisé dans des conditions ou un contexte où les applications actuelles ne sont pas applicables ou possibles. L'amélioration d'une technologie ou d'un procédé existant qui représente une amélioration considérable (généralement brevetable) de la fonctionnalité, du coût ou de la performance d'un bien ou d'un service considéré comme d'avant-garde ou comme la meilleure pratique courante de l'industrie. Une amélioration graduelle, une adaptation aux bonnes pratiques d'ingénierie ou une technologie qui suit le cours normal du développement d'un produit (c.-à-d. la version ou la mise à jour suivante) n'est pas considérée comme une « innovation » dans le cadre du programme.

Q20 Pouvez-vous donner quelques exemples de ce que vous considérez comme un « Progrès par rapport à la technologie de pointe » dans le cas d'un produit logiciel (technologie habilitante)?

R20 Cela dépend vraiment de la technologie et de ce qui est offert sur le marché. Est-ce que l'innovation proposée représente une légère amélioration? Est-ce un peu plus rapide? Est-ce un peu plus efficient? Ou est-ce quelque chose de révolutionnaire? Veuillez vous reporter à la diapositive illustrant un progrès par rapport à la technologie de pointe, dans la présentation de la conférence des soumissionnaires que vous trouverez à l'adresse suivante : <http://bcip-picc004.myreviewroom.com/resources/>

Q21 Question sur les priorités pour le volet militaire. La protection des soldats. Pouvez-vous être plus précis et fournir des exemples?

R21 Vous trouverez la définition de « Protection des soldats » et des exemples de technologies qui relèvent de cette catégorie à l'adresse suivante : <https://achatsetventes.gc.ca/initiatives-et-programmes/programme-d-innovation-construire-au-canada-picc/details-du-programme/secteurs-prioritaires#150>.

Q22 Est-ce que les objectifs du PICC sont de mettre à l'essai les innovations et de les préparer à une éventuelle acquisition? En d'autres termes, est-ce que les innovations sont sélectionnées en fonction de leurs chances d'être achetées par la suite? Est-ce que le PICC conserve l'innovation, et est-ce que le « coût de l'innovation » indiqué dans la section du budget comprend le coût de l'achat et de la conservation de l'innovation? Je pose cette question, car notre innovation pourrait coûter plus cher que le maximum prévu qui est de 500 000 de dollars pour le volet régulier et de 1 million de dollars pour le volet militaire.

R22 Les innovations présélectionnées, une fois jumelées à un ministère chargé de la mise à l'essai, sont achetées par le programme, et le ministère chargé de la mise à l'essai conserve l'innovation. Toutefois, les innovations peuvent être louées au ministère chargé de la mise à l'essai aux fins d'essais.

Q23 Je ne comprends pas les fichiers CSV.

R23 Le document de l'appel de propositions et les modifications figurent à l'adresse suivante : <https://achatsetventes.gc.ca/donnees-sur-l-approvisionnement/appels-d-offres/PW-13-00540157>. Il n'est pas nécessaire de télécharger les fichiers CSV.

Q24 Quelle part du budget du nouvel appel de propositions devrait être consacrée à des projets présélectionnés lors d'appels précédents?

R24 Le budget prévoit, dans le document de demande de soumissions, 17 millions de dollars pour le volet régulier et 5 millions de dollars pour le volet militaire, qui seront affectés uniquement à l'appel de propositions 004.

Q25 Pouvez-vous donner la définition de « technologie habilitante » ?

R25 La définition de « technologie habilitante » figure sur le site Web du programme, à l'adresse suivante :

<https://achatsetventes.gc.ca/initiatives-et-programmes/programme-d-innovation-construire-au-canada-picc/details-du-programme/secteurs-prioritaires#40>

Q26 Pendant combien de temps des fonds peuvent-ils être affectés à une proposition si aucun contrat n'est octroyé? Par exemple, est-ce que les candidats retenus lors d'un premier appel perdent les fonds qui leur sont réservés lorsqu'aucun contrat ne leur est octroyé?

R26 Aucune somme d'argent n'est consacrée à l'achat d'une innovation avant l'attribution d'un contrat. Si une innovation n'est pas jumelée à un ministère chargé de la mise à l'essai ou si les négociations sont infructueuses, aucun contrat ne sera attribué à l'innovation proposée. Puisque le bassin de propositions présélectionnées peut être en surcapacité de 20 %, il n'est pas garanti qu'un contrat sera octroyé à tous les soumissionnaires présélectionnés.

Q27 Nous sommes une petite entreprise en démarrage. Nous avons des idées et un plan marketing, mais nous n'avons pas de financement. Peut-on soumettre une proposition?

R27 L'innovation doit être prête pour l'essai au moment de la présentation de la proposition. Si l'innovation est encore dans une phase prématurée, qu'elle n'a pas été construite et qu'elle n'est pas prête à livrer au ministère chargé de la mise à l'essai, elle n'est pas admissible dans le cadre du programme.

Q28 Si nous soumettons une proposition sous le volet régulier, le ministère de la Défense nationale pourrait-il être nommé le ministère chargé de la mise à l'essai?

R28 Les propositions soumises sous le volet régulier du PICC peuvent être mises à l'essai par le ministère de la Défense nationale.

Q29 Si une entreprise participe à un programme provincial semblable, peut-elle tout de même soumettre une proposition dans le cadre du PICC?

R29 Oui, la proposition sera jugée admissible si elle répond aux critères obligatoires du programme.

Q30 Je représente un collège et nous avons mis au point une innovation en partenariat avec une université. Est ce qu'un collège ou une université peut proposer un projet dans le cadre du programme, sans devoir créer une entreprise?

R30 Oui, les universités et les collèges peuvent soumettre des propositions. Toutefois, le projet de l'université ou du collège sera évalué en fonction de son plan de commercialisation.

Q31 Nous avons déjà effectué quelques ventes afin de mettre à l'essai notre technologie. Pouvons-nous tout de même soumettre une proposition?

R31 Si la proposition répond aux critères obligatoires du programme, elle sera jugée admissible. Consultez les critères obligatoires relatifs aux ventes commerciales.

Q32 Est-ce que le PICC est ouvert seulement aux petites et moyennes entreprises (PME)?

R32 Non, le PICC est ouvert à tous les fournisseurs canadiens. Il s'agit d'un processus d'acquisition lié à la recherche-développement soumis à l'Accord sur le commerce intérieur (ACI), qui prévoit que tous les fournisseurs doivent être traités de manière égale et équitable.

Q33 Puis-je soumettre deux innovations?

R33 Oui, le soumissionnaire est autorisé à soumettre des propositions pour plusieurs innovations différentes. Il convient de noter qu'une innovation peut être soumise que sous un seul des deux volets, soit le volet régulier ou le volet militaire.

Q34 Qu'advient-il si un produit qui n'est pas encore commercialisé commence à faire l'objet de ventes au cours du processus d'évaluation?

R34 Le soumissionnaire peut commercialiser son innovation après la date de clôture de l'appel de propositions, soit le 7 janvier 2014, et sa proposition sera tout de même jugée admissible.

Q35 Pouvez-vous nous fournir des explications sur les innovations relatives aux dispositifs médicaux et les essais expérimentaux effectués lors d'appels d'offres précédents? À votre avis, qu'est-ce qu'une société spécialisée dans les dispositifs médicaux devrait prendre en considération avant de soumettre une proposition?

R35 Les sociétés spécialisées dans les dispositifs médicaux doivent soumettre les attestations appropriées pour qu'un ministère fédéral puisse procéder à la mise à l'essai. Il incombe au soumissionnaire de déterminer quelles sont les attestations requises. Le soumissionnaire doit en outre être conscient de la possibilité que les essais à effectuer dans un hôpital ou un laboratoire qui relèvent d'une compétence provinciale ne puissent pas être effectués dans le cadre du PICC.

Q36 La norme de l'appel de propositions 004 du PICC mentionne un document intitulé « Ventilation détaillée des coûts financiers » offert en format DOC ou PDF, mais il ne semble pas y avoir de lien vers une adresse URL où l'on peut trouver ce document ou le télécharger?

R36 La ventilation détaillée des coûts financiers offerte en format PDF ou DOC se trouve à deux endroits :

1) Il y a un hyperlien dans les « Critères obligatoires », dans la section portant sur la ventilation des coûts financiers de la proposition du formulaire en ligne. 2) Le document est aussi consultable à tout moment en cliquant sur le lien des ressources, dans le haut du formulaire en ligne.

Q37 Quelle est la date de lancement du prochain appel de propositions?

R37 La date du prochain appel de propositions n'a pas encore été fixée.

Q38 Est-ce que le document PowerPoint sera affiché sur le site Web?

R38 Vous trouverez la présentation de la Conférence des soumissionnaires à la section des ressources du système de présentation en ligne du programme. Ce document est accessible à partir du lien suivant : <http://bcip-picc004.myreviewroom.com/resources/>

Q39 Est-ce que la conférence des soumissionnaires a été enregistrée?

R39 Malheureusement, aucune copie de la conférence Web ne peut être fournie. Vous trouverez les questions et les réponses formulées lors de la conférence dans la présente modification.

Q40 Est-ce que les fonds prévus au budget annuel qui ont été affectés à une proposition acceptée demeurent affectés à cette proposition, même si des années s'écoulent avant de réussir à jumeler ce projet à un ministère chargé de la mise à l'essai, ou même à exécuter le contrat?

R40 Comme indiqué dans le document de l'appel de propositions, afin d'optimiser le nombre de contrats et d'assurer la meilleure utilisation des fonds disponibles pour l'exercice, le Canada peut sélectionner plus que le nombre total de soumissionnaires dans le bassin de soumissionnaires présélectionnés d'environ 20 % du budget maximal indiqué pour chaque volet. Même si vous faites partie du bassin de soumissionnaires présélectionnés, il se peut qu'aucun contrat ne vous soit attribué pour votre innovation. Toutes les innovations doivent être livrées avant le 31 mars 2015.

2. Après l'Évaluation

Q41 Des rapports d'étape, provisoire et définitif sont-ils exigés des soumissionnaires dont les projets ont été acceptés et qui seront mis à l'essai?

R41 Comme l'indique la page Web des clauses de la version provisoire du contrat subséquent, des clauses et des conditions peuvent faire partie de tout contrat subséquent découlant de l'appel de propositions. Cela sera négocié avant l'attribution.

Q42 Quelle est la période d'exécution pour un contrat subséquent?

R42 Dans le cadre du Programme d'innovation Construire au Canada (PICC), la période contractuelle pourrait aller de quelques jours à six mois, ou plus. Un énoncé des travaux particulier est élaboré pour chaque innovation. Le soumissionnaire doit proposer un plan de mise à l'essai idéal et réaliste. La portée du plan de mise à l'essai proposé pourrait être remaniée pendant les négociations. En ce qui concerne l'appel no 004, tous les contrats seront achevés au plus tard le 31 mars 2015.

Q43 À quel moment annoncera-t-on les participants à l'appel no 004?

R43 Le nombre de propositions qui seront présentées influencera le calendrier. Cela peut prendre quelques mois. Gardez à l'esprit que nous avons reçu en moyenne plus de 300 propositions pour chaque appel précédent. Toutes les propositions doivent être évaluées avant que nous annonçons le bassin de propositions présélectionnées.

Q44 Vaut-il la peine pour les entreprises dont les propositions ont été rejetées dans le passé d'en présenter une nouvelle?

R44 Votre innovation peut avoir été améliorée depuis l'appel précédent. Vous pouvez aussi améliorer la qualité de votre proposition en fonction des observations que vous avez reçues dans la lettre de compte rendu. Il vous appartient de décider si vous devriez présenter une nouvelle proposition ou non.

3. Contenu Canadien

Q45 Nous avons un prototype fonctionnel en main. Est-ce que le produit doit être manufacturé au Canada, une fois que nous sommes approuvés?

R45 Vous devez attester qu'au moins 80% des coûts de la proposition financière visent des biens canadiens ou des services canadiens, tel que défini dans l'attestation du contenu canadien.

Q46 Pouvez-vous préciser le contenu canadien de 80 %?

R46 La définition du contenu canadien est disponible à l'adresse : <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/A/A3050T/2>.

Q47 1) Peut-on présenter une proposition pour plus d'une sous-catégorie dans le même secteur prioritaire? 2) Qu'advient-il si une ou plusieurs matières premières dans un produit mélangé sont fabriquées à l'extérieur du Canada, mais que le produit fini est mélangé au Canada? Cela satisfera-t-il à l'exigence relative au contenu canadien?

R47 1) Un seul secteur prioritaire détaillé par innovation. 2) La définition du contenu canadien est disponible à l'adresse : <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/A/A3050T/2>.

Pour des renseignements supplémentaires, reportez-vous au Guide des approvisionnements, 3.6. Annexe : Politique sur le contenu canadien à l'adresse suivante :

<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-approvisionnements/annexe/3/6>.

Pour une évaluation globale, un minimum de 80 pour cent du prix total de la soumission doit consister en biens canadiens.

Voir l'exemple suivant afin d'établir si un produit est canadien :

- a. Un soumissionnaire propose des chapeaux qui sont fabriqués au Canada à partir de cuir de veau importé.
- b. Analyse du contenu canadien :
 - i. Chercher « chapeaux » dans l'index du SH la définition qui correspond au type de chapeaux à vendre, c'est-à-dire : Chapeaux et autres coiffures, tressés ou fabriqués par l'assemblage de bandes en toutes matières, même garnis. Le numéro du SH est 6504.00.00. Les deux premiers chiffres indiquent que le produit est dans la liste du chapitre 65.
 - ii. Chercher « cuir de bovins » dans l'index. Le terme se retrouve sous l'en-tête du SH 4104.
 - iii. Enfin, consulter les règles d'origine qui prescrivent les exigences à satisfaire pour que les biens inscrits dans le SH soient considérés comme étant canadiens (section XII, chapitre 65, Coiffures et parties de coiffures). La deuxième règle du chapitre 65 s'applique : Un changement de classification de 65.03 à 65.07 pour tout produit dont la position ne fait pas partie de ce groupe. Comme le cuir de bovins est classé dans un autre groupe, le produit ultime à vendre est considéré comme étant suffisamment transformé, de sorte que les chapeaux sont présumés canadiens aux fins de la présente politique.

Q48 Lors d'une réunion antérieure à laquelle j'ai participé dans le cadre du Programme canadien pour la commercialisation des innovations (PCCI), on m'a informé que mon entreprise s'était qualifiée. Voici les principaux attributs de la société : société établie en Colombie-Britannique; actionnaires canadiens uniquement; actionnaires résidant au Canada; activités au Canada; bureau de vente au Canada; vente à l'échelle internationale; embauche de personnel canadien;

produits conçus et développés au Canada; brevets canadiens. Vous indiquez que le produit doit être fabriqué au Canada, en plus d'être conçu et développé au Canada. J'ai un peu de mal à comprendre le contenu canadien de 80 %.

R48 L'exigence est la suivante : 1) Le soumissionnaire doit être Canadien. 2) Le soumissionnaire doit certifier que 80 % des coûts de la proposition financière sont liés à des biens ou des services canadiens, selon la définition qui en est faite dans l'attestation du contenu canadien. Afin de se voir attribuer un contrat dans le cadre du PICC, les soumissionnaires doivent confirmer l'attestation du contenu canadien, disponible à l'adresse suivante : **Error! Hyperlink reference not valid.**

<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/A/A3060C/1>

La définition du contenu canadien est disponible à l'adresse : <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/A/A3050T/2>. Pour des renseignements supplémentaires, reportez-vous au Guide des approvisionnements, 3.6. Annexe : Politique sur le contenu canadien à l'adresse suivante : <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-approvisionnements/annexe/3/6>. Par exemple, pour une évaluation globale, un minimum de 80 pour cent du prix total de la soumission doit consister en biens canadiens. Si le produit est conçu à l'extérieur du Canada, mais que vous détenez les droits de propriété intellectuelle (PI), vous pourrez soumissionner.

Q49 Il faudrait définir avec plus de précision le contenu canadien de 80 %. Un brevet canadien est-il considéré comme faisant partie des 80 % au même titre que les composants? Cela signifie-t-il que nous devons obtenir le coût du produit manufacturable au Canada?

R49 Un brevet ne devrait pas faire partie de votre proposition financière. La proposition financière devrait comprendre les coûts liés à l'achat des matériaux et à la mise à l'essai de l'innovation, notamment : les coûts d'innovation, les coûts d'installation, le coût de la formation, les coûts des services de soutien et les autres coûts directs. Le total des coûts ci-dessus doit satisfaire à la certification de contenu canadien (80 % ou plus des coûts doivent être considérés comme étant canadiens conformément à la définition qu'en fait Travaux publics et Services gouvernementaux Canada [TPSGC]).

4. Confidentialité et Propriété Intellectuelle (PI)

Q50 À la fin de la mise à l'essai, le ministère fédéral responsable sera-t-il propriétaire de l'équipement acheté? TPSGC et le PICC auront-ils un droit de propriété?

R50 Le PICC transférera la propriété au ministère chargé de la mise à l'essai. À la fin de la mise à l'essai, le ministère chargé de la mise à l'essai sera propriétaire de l'équipement acheté (non pas de la PI).

Q51 Doit-on démontrer la protection de la propriété intellectuelle (PI) (c.-à-d. brevet, secret commercial) avant de présenter une proposition?

R51 La propriété du brevet n'est pas obligatoire pour le Programme. Voir CP 1.6 Propriété intellectuelle et droits connexes. En ce qui concerne le PICC, la stratégie de PI pour l'innovation proposée doit être appropriée pour ce secteur ou cette industrie.

Q52 Est ce qu'un projet innovateur, en cours de demande de brevet, dont la propriété intellectuelle (PI) est partagée est éligible au programme?

R52 Voir les critères obligatoires : CO3 - Propriété. Le soumissionnaire doit posséder les droits de PI de l'innovation proposée ou une licence concernant ces droits de PI délivrée par un octroyeur de licence canadien pour l'innovation proposée et n'enfreindre aucun droit de PI.

Q53 Est-ce qu'on peut soumissionner même si on n'a pas procédé à la protection intellectuelle (pas d'enregistrement avec l'Agence des brevets)? Est-ce que votre ministère « protège » les soumissions du point de vue du secret?

R53 Oui vous pouvez soumissionner même si vous n'avez pas de brevet. Les évaluateurs doivent signer une entente de non divulgation et certifier qu'ils ne sont pas en conflit d'intérêt. Les soumissions seront traitées comme des documents confidentiels, sous réserve des dispositions de la [Loi sur l'accès à l'information](#) (L.R., 1985, ch. A-1) et de la [Loi sur la protection des renseignements personnels](#) (L.R., 1985, ch. P-21).

5. Les Propositions Admissibles

Q54 Aux fins de l'étude de marché, nous avons exécuté des projets limités de validation de principe avec deux clients potentiels, dans le cadre desquels nous avons utilisé notre technologie de logiciel-service (SaaS) afin de leur montrer comment elle pouvait être utilisée. Les clients potentiels n'ont pas interagi avec notre technologie, et nous les avons facturés pour nos services seulement, et non pas pour la technologie. Est-ce que cela est considéré comme une vente?

R54 Dans le cadre du PICC, il vous est permis d'avoir effectué une ou des ventes sur une base non commerciale. La ou les ventes doivent avoir été effectuées à des fins de mise à l'essai ou de développement.

Q55 Si le produit est déjà à l'essai dans un secteur non gouvernemental, mais qu'il n'est pas vendu sur une base commerciale, est-ce quand même possible de présenter une proposition?

R55 Oui, vous pouvez présenter une proposition si l'innovation n'est pas ouvertement disponible sur le marché ou si elle n'a pas été vendue sur une base commerciale.

Q56 Nous disposons d'un produit que nous n'avons pas encore vendu sur une base commerciale. Qu'advient-il si nous le vendons après avoir présenté notre proposition, mais avant qu'une décision soit prise?

R56 Dans le cadre du PICC, vous êtes autorisé à vendre sur une base commerciale après la clôture de l'invitation à soumissionner.

Q57 Après vous avoir envoyé notre proposition, pouvons-nous continuer de travailler sur notre produit et commencer à le commercialiser et à le vendre sur le marché?

R57 Vous pouvez continuer de développer votre innovation.

Q58 Un de mes produits fait l'objet d'une offre à commandes, mais il n'a pas encore été vendu. Est-il toujours admissible?

R58 Si votre produit fait l'objet d'une offre à commandes, il est ouvertement disponible sur le marché. Cela indique un niveau de préparation commerciale au-delà de la recherche et du développement. Par conséquent, ce produit n'est pas admissible au PICC, même s'il n'a jamais été vendu.

Q59 Notre prototype est un logiciel d'apprentissage linguistique qui exige que les utilisateurs aient accès à un ordinateur qui comporte un microphone fiable (reconnaissance de la parole). Nous espérons le mettre à l'essai auprès de 1 000 utilisateurs pendant 90 jours. Du point de vue du matériel ou un nombre d'utilisateurs, cela semble-t-il trop intense? À savoir, 1 000 sujets pendant 90 jours ayant un accès à des ordinateurs avec microphone.

R59 Selon les contrats attribués antérieurement dans le cadre du Programme, une mise à l'essai à laquelle participent 1 000 utilisateurs semble plutôt intense pour un logiciel de formation. Cela pourrait être possible, mais encore une fois, cela dépend en majeure partie des besoins et de la capacité du ministère chargé de la mise à l'essai. Vous êtes aussi limité par le financement maximal. Encore une fois, il appartient au soumissionnaire de déterminer ce qui serait le scénario de mise à l'essai idéal pour l'innovation proposée. Si le plan de mise à l'essai est remanié, nous utiliserons les renseignements que vous avez fournis dans la boîte réservée aux observations relatives au coût financier total pour négocier un nouveau coût financier.

Q60 Au début de la conférence vous disiez que si il y avait eu une proposition déjà présentée dans les appel #1-2-ou 3, qu'il n'était pas permis de représenter la technologie. Maintenant vous venez de dire que s'il n'y a pas eu de ventes commerciales, que l'on pourrait représenter une nouvelle proposition pour la même technologie/produit.

R60 Vous pouvez représenter l'Innovation si vous n'avez pas obtenu précédemment un contrat dans le cadre du programme ni pour toute version antérieure de ladite innovation. Si vous avez présenté l'innovation ou toute version antérieure est qu'elle a été incluse dans un bassin, la période de validité de la proposition doit être terminée.

Q61 Notre innovation est brevetable mais la démarche de brevet n'est pas encore complétée, est-ce admissible sur ce point ?

R61 Oui, tout à fait. S.V.P., l'indiquer dans votre proposition.

Q62 Si nous soumettons cette année et que nous ne sommes pas retenus, pourrions-nous représenter l'année prochaine ?

R62 Si le prochain appel est semblable, vous pourrez présenter si vous ne faites aucune vente commerciale. Cependant, nous ne pouvons qu'un appel de propositions ultérieur sera en tout point identique à l'appel 004. Des modifications pourraient survenir.

6. Procédures d'Évaluation et Méthode de Sélection

Q63 Quelle est la pondération de chaque critère d'évaluation? Ont-ils tous la même valeur? Si ce n'est pas le cas, pourriez-vous nous donner le barème de notation?

R63 Ils n'ont pas la même valeur. Voir l'exemple de formulaire de présentation à l'adresse suivante : <http://bcip-picc004.myreviewroom.com/resources/>.

Q64 Quelle est la note de qualification antérieure?

R64 Les notes de qualification antérieures ne sont pas utiles puisque le présent appel de propositions est indépendant et que les critères d'évaluation peuvent avoir changé.

Q65 Le montant de financement attribué à chaque secteur prioritaire est-il égal? Si ce n'est pas le cas, quel est le but de la division de ces secteurs?

R65 Aucun financement n'est prédéterminé pour chaque secteur prioritaire. Les innovations sous un volet, peu importe le secteur prioritaire, seront classées les unes par rapport aux autres. Les propositions conformes les mieux notées et validées à l'intérieur du budget stipulé plus 20 % pourront être placées dans un bassin de propositions présélectionnées. Voir la partie 4 – Procédures d'évaluation, article 2, Processus d'évaluation.

Q66 À quoi ressemblerait un plan de mise à l'essai type? Quels sont les critères examinés? Pouvez-vous donner des exemples?

R66 Chaque innovation est différente. Par conséquent, chaque plan de mise à l'essai est différent. D'habitude, lorsqu'il s'agit d'un produit, il y a une livraison, une certaine formation, la mise à l'essai et un certain service de soutien pendant l'essai. Pour un modèle d'énoncé des travaux, veuillez vous référer au document « Renseignements requis pour l'énoncé des travaux (EDT) ». Le fichier est situé à l'adresse suivante : <http://bcip-picc004.myreviewroom.com/resources/>.

Q67 Vous avez mentionné que vous classez les projets en fonction d'une note et d'un coût. Vous avez montré une diapositive à ce sujet plus tôt. L'élément de coût est-il tiré de la proposition ou attribuez-vous un coût négocié anticipé lorsque vous procédez au classement?

R67 Il est tiré de la proposition.

Q68 1. Notre offre doit-elle nécessairement correspondre à l'un des numéros d'identification des biens et services (NIBS) énumérés à la page qui se trouve à l'adresse <https://achatsetventes.gc.ca/donnees-sur-l-approvisionnement/appels-d-offres/PW-13-00540157> afin d'obtenir une attribution? 2. En ce qui concerne le contenu canadien, notre innovation comprendrait une combinaison de main-d'œuvre et de logiciels canadiens, ainsi que de matériel provenant de divers endroits. Pouvons-nous présumer que le matériel peut être traité comme étant du « contenu canadien » s'il est intégré par une main-d'œuvre à valeur ajoutée?

R68 1. Les NIBS sont indiqués à titre d'information seulement. Vous devriez vous assurer que votre innovation correspond à l'un des secteurs prioritaires. 2. En ce qui concerne le contenu canadien, référez-vous à la question 16 de la modification 004 du document d'invitation à soumissionner.

7. Aspect Financier

Q69 Nous avons une technologie qui peut aider à améliorer l'efficacité et à réduire les coûts d'un ministère chargé de la mise à l'essai donné. Est-il possible de savoir quel est le coût actuel d'un programme donné pour un ministère chargé de la mise à l'essai donné?

R69 Le PICC ne peut pas vous fournir cette information. Vous pouvez mener votre propre recherche.

Q70 Les entrepreneurs canadiens peuvent-ils être inclus dans l'établissement des coûts? Ou est-ce que les dépenses doivent nécessairement être liées à des employés?

R70 Si vous faites référence à des sous-traitants, ils peuvent être inclus dans votre proposition financière. Par exemple, il se peut que vos employés ne puissent pas effectuer une tâche particulière qui doit l'être afin de mettre à l'essai l'innovation. Vous pouvez donc retenir les services d'un sous-traitant pour effectuer cette tâche. Il doit être inclus dans votre proposition financière.

Q71 Le soumissionnaire peut-il inclure le coût de la personnalisation et de l'adaptation de la technologie, qui peuvent être exigées avant la mise à l'essai?

R71 Oui. Le PICC permet l'apport de certaines modifications aux innovations présélectionnées qui sont jumelées avec des ministères chargés de la mise à l'essai, tandis que d'autres ne sont pas acceptables. Ces changements touchent deux catégories : la configuration ou la personnalisation. Voir la page Web des définitions du PICC.

Q72 Vous avez mentionné plus tôt qu'un prix équitable doit être facturé à l'administration fédérale, et que cette dernière ne doit pas être facturée en trop. Comment cela sera-t-il évalué pour un produit qui est à l'étape de « précommercialisation », alors que la valeur commerciale n'a pas encore été établie?

R72 Si vous êtes retenu pour le bassin de soumissionnaires présélectionnés, d'ici au moment où nous négocierons un contrat avec vous, vous aurez peut-être déjà vendu une unité. Nous pourrions alors vous demander une facture payée. Nous pourrions aussi utiliser une combinaison des éléments suivants : attestation du prix, factures des fournisseurs, talons de paie, étude de marché, produits ou services similaires, base de données, prix publiés, etc. De plus, le prix doit être conforme aux principes des coûts contractuels 1031-2 de TPSGC (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/3/1031-2/6-0>). Nous devons aussi suivre le Guide des approvisionnements de TPSGC afin d'établir un prix équitable. Voir Coûts et profits (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-approvisionnements/section/10>).

Q73 Si l'équipement opérationnel d'un tiers doit être utilisé (p. ex. une pompe à vide provenant du marché), cette dépense doit-elle être incluse dans le coût ou engagée de façon distincte par le ministère chargé de la mise à l'essai?

R73 Si l'équipement est exigé pour effectuer la mise à l'essai, il doit être inclus dans votre proposition financière. Si le ministère chargé de la mise à l'essai dispose déjà d'un tel équipement, il sera retiré de la portée du contrat. Cela sera négocié avant l'attribution du contrat.

Q74 Veuillez expliquer le « coût ». Notre coût est-il celui du développement d'un prototype ou s'agit-il du prix de vente au Canada?

R74 Il s'agit du prix de vente au Canada.

Q75 Les éléments de coût (article 4.5, Éléments de coût de la proposition financière) sont utilisés à quelles fins (estimation de l'attribution financière du contrat...)?

R75 L'article 4.5, Éléments de coût de la proposition financière, vise à vous aider à remplir la section Répartition des coûts financiers de la proposition financière du formulaire de présentation électronique.

Q76 Quelle est la valeur des projets les susceptibles d'être acceptés? 50 000 \$, 100 000 \$, 250 000 \$?

R76 L'évaluation de la proposition ne tient pas compte de la valeur de celle-ci.

Q77 De quelle façon incluons-nous les coûts liés à la recherche et au développement (R et D) dans le coût de l'innovation, en particulier en ce qui concerne la fourniture d'un logiciel comme produit d'essai?

R77 Pour des renseignements supplémentaires, voir le Guide des approvisionnements – Communiqué d'interprétation des coûts – Numéro 07 Dépenses de recherche et de développement : <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-approvisionnements/annexe/10/5/7>. Voir aussi les principes des coûts contractuels (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/3/1031-2/6-0>).

Q78 Lorsque votre innovation est un service, comment convient-on de la durée et de la durée de la période de mise à l'essai, ce qui, bien entendu, a une incidence sur le coût de la proposition?

R78 Votre proposition financière devrait viser un scénario idéal de mise à l'essai. Dans votre cas, il pourrait s'agir de « x » mois. Vous pouvez indiquer un prix fixe par mois dans votre proposition. Si nous convenons d'une durée plus courte, il sera négocié. Veuillez indiquer les détails dans la boîte réservée aux observations relatives au coût financier total.

Q79 Lorsque les coûts d'un projet sont établis, cela comprend-il le coût des essayeurs de l'administration fédérale ou de ceux qui utilisent le produit ou le service?

R79 Non. Cela comprend ce qui suit : coût de l'innovation, coût de l'installation, coût de la formation, coût du soutien, et autres coûts. Les frais de déplacement et de subsistance, l'expédition et les taxes applicables ne doivent pas être inclus dans votre proposition financière. Ils dépassent la limite de financement.

Q80 Étant donné que le but du programme est d'aider les entreprises à mettre sur le marché leur produit innovateur, que faut-il démontrer en termes financiers pour convaincre les évaluateurs du PICC que nous aurons les ressources suffisantes pour commercialiser son produit par la suite, c'est-à-dire une fois que le produit aura été testé et vendu au gouvernement canadien? En d'autres termes, quel niveau de liquidité devons-nous avoir pour vous convaincre que nous allons être en mesure de commercialiser notre produit par la suite?

R80 Nous comprenons que certaines petites et moyennes entreprises ont des moyens limités. Nous n'allons pas évaluer spécifiquement si vous êtes rentable, mais nous évaluerons, par exemple, votre équipe, votre stratégie financière et votre stratégie relative à la propriété intellectuelle. Le fait de ne pas avoir eu de revenu ne va pas vous rendre non éligible.

8. Procédure pour la Présentation des Propositions

Q81 Quel est le lien vers la « Ventilation détaillée des coûts financiers »?

R81 <http://bcip-picc004.myreviewroom.com/resources/>

Q82 Pouvons-nous obtenir une version Word du fichier PDF afin de faciliter la préparation de notre proposition? Cela nous permettra de rassembler aisément nos réponses pour chaque

question avant la date de présentation de notre proposition. Bien entendu, la soumission officielle de la proposition se fera au moyen du formulaire électronique.

R82 Veuillez soumettre une demande écrite à : SSGP.SCPD@PWGSC.GC.CA

Q83 Avons-nous de meilleures chances si nous rédigeons notre proposition en français plutôt qu'en anglais?

R83 Non, chaque proposition est traitée équitablement.

Q84 Pourquoi le mot « MODÈLE » apparaît-il sur chacune des pages du Formulaire de soumission de la proposition?

R84 Vous faites allusion au formulaire de soumission en format PDF qui sert de modèle. Il ne s'agit pas du formulaire de soumission électronique. Pour obtenir un formulaire de soumission électronique, veuillez créer un compte à bcip-picc004.myreviewroom.com.

Q85 Pouvons-nous joindre une lettre de soutien d'un organisme public intéressé à mettre à l'essai notre technologie? Si nous obtenons une telle lettre durant le dernier appel de propositions, pouvons-nous la présenter?

R85 Il n'est pas nécessaire de fournir une lettre de soutien. Vous pouvez inscrire les coordonnées d'une personne-ressource au sein de cet organisme dans votre proposition.

Q86 Quand la version définitive du formulaire électronique sera-t-elle disponible? Le formulaire actuel ne peut être modifié.

R86 Pour obtenir un formulaire de soumission électronique, veuillez créer un compte à bcip-picc004.myreviewroom.com.

Q87 Dans le cadre de la proposition, quel est le meilleur moyen pour comparer l'innovation proposée (disons un service) à la technologie existante?

R87 Voir la « Première étape – Critère de présélection 2 – Innovation dans le formulaire de soumission électronique.

Q88 Y a-t-il une date limite pour la présentation de modifications?

R88 Toute modification au document d'appel de propositions peut être présentée jusqu'à ce que l'invitation prenne fin. Les questions posées au cours des dix (10) derniers jours civils pourraient ne pas être répondues. Voir la partie 2 – Instructions à l'intention des soumissionnaires, article 2, Communications – Période de l'invitation à soumissionner.

Q89 Une copie à jour de l'invitation à soumissionner contenant les modifications sera-t-elle disponible?

R89 Non.

Q90 Au point 1.3, pouvons-nous indiquer plus d'un secteur, par exemple : énergie nouvelle / gaz à effet de serre?

R90 Vous devez indiquer un seul secteur prioritaire détaillé.

Q91 L'échéance peut-elle être reportée? Un appel durant la période des Fêtes pour si peu de temps rend difficile la soumission de propositions exhaustives complètes.

R91 L'appel de propositions prend fin le 7 janvier 2014 à 14 h (HE). Si cela devait changer, un avis serait donné, mais aucun report n'est prévu pour l'instant.

Q92 Où puis-je trouver le document portant sur la ventilation détaillée des coûts financiers?

R92 À cette adresse : <http://bcip-picc004.myreviewroom.com/resources/>.

Q93 J'ai entendu dire que certaines attestations sont nécessaires pour y accéder. J'ai tenté d'y accéder au moyen du lien affiché sur le site Web « Achatsetventes », mais ce lien ne fonctionne plus. Compte tenu du niveau de maturité technologique, quelles attestations sont nécessaires? Pouvez-vous m'aider?

R93 Le lien a été corrigé dans le cadre de la modification 001. Si vous figurez parmi le bassin de soumissionnaires présélectionnés, nous vous indiquerons les attestations à obtenir (p.ex. attestation des prix, attestation du contenu canadien, attestation d'équité en matière d'emploi, etc.). Il revient aux soumissionnaires de déterminer si leur innovation dispose des attestations nécessaires pour être soumise à un essai. Un produit qui ne dispose pas des attestations de base pourrait ne pas pouvoir être mis à l'essai, et dans ces conditions, aucun marché ne serait conclu.

Q94 Aucun « code » ne me semble pertinent en ce qui a trait à mon produit (selon la brève liste de codes), bien qu'il appartienne clairement au secteur de Sûreté et sécurité. Il semble toutefois que je sois tenu d'indiquer un code. Quel code devrais-je utiliser?

R94 Si vous faites allusion aux numéros d'identification des biens et services (NIBS), il n'est pas nécessaire d'indiquer un code. Dans le formulaire de soumission électronique, vous êtes uniquement tenu d'indiquer un secteur prioritaire détaillé.

Q95 Nous envisageons de soumettre une proposition dans le cadre de deux projets, deux différentes innovations, deux clients de secteurs différents, que devrions-nous savoir dans de telles circonstances? Concernant le financement maximal, couvre-t-il les coûts de validation et de vérification ou les coûts associés à l'équipement uniquement?

R95 Vous pouvez soumettre deux propositions uniquement si elles visent deux innovations distinctes (donc une même innovation ne peut servir à deux utilisateurs finaux). Les mises à l'essai n'ont pas pour objectif de fournir des attestations ou des permis. Voir la PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES PROPOSITIONS, article 4, Proposition financière du document de demande de soumissions.

Q96 Si une technologie très basique peut s'appliquer directement aux vêtements de protection des soldats, mais également servir à étouffer les vibrations d'un véhicule, pouvons-nous logiquement soumettre plus d'une demande?

R96 Les soumissionnaires ne doivent présenter qu'une seule proposition par innovation. Par exemple, si vous ne détenez qu'un brevet, mais proposez deux demandes distinctes, il pourrait s'agir de la même innovation.

Q97 Si une technologie appartient à la catégorie des systèmes de sécurité et de rupture du Conseil national de recherche (CNR), est-elle conforme aux critères de l'armée canadienne?

R97 Voir la définition de la protection des soldats à : <https://achatsetventes.gc.ca/initiatives-et-programmes/programme-d-innovation-construire-au-canada-picc/details-du-programme/secteurs-prioritaires>

Q98 Nous avons élaboré et mettons à l'essai des bio-pesticides à risque réduit à des fins agricoles (salubrité des aliments et traitement des semences). Notre technologie cadre-t-elle avec vos critères d'évaluation?

R98 Il incombe au soumissionnaire de juger si son innovation est admissible au programme.

Q99 Comment revendiquons-nous les droits de l'invention?

R99 Dans la section portant sur les critères obligatoires, au point CO-3 Propriété, en cliquant sur : Le soumissionnaire possède les droits de PI OU un octroyeur de licence canadien détenant les droits de PI lui a octroyé une licence pour la PI de l'innovation proposée, et le soumissionnaire n'enfreint aucun droit de PI. Ensuite, dans le formulaire, à Première étape – Critère de présélection 1 – Capacité de commercialisation », au point CE 1.6 État de la PI et de la propriété, vous devrez répondre à une série de questions portant sur ce sujet.

Q100 Quelle durée faut-il prévoir pour remplir le formulaire en ligne (dans le cas où tout le contenu est déjà prêt, juste à copier et coller)? Que prévoyez-vous en cas de défaillance technique du système de soumission en ligne (envoi de demande par courriel, poste...)?

R100 Il est de votre responsabilité d'envoyer votre proposition avant la date et l'heure limite. S.V.P. ne pas attendre au dernier moment. Si vous ne pouvez pas utiliser le site, suivre la procédure indiquée à la Partie 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES PROPOSITIONS, à l'article 2. Module de réception des soumissions.

Q101 Est-ce que l'on doit présenter notre proposition à un seul des deux volets ou si c'est vous qui déterminez le volet qui s'applique le mieux (militaire ou standard).

R101 Une seule proposition est possible par Innovation. Il est de votre responsabilité de déterminer si vous soumissionnez sous le volet standard ou le volet militaire.

Q102 Que doit-on retrouver dans le document qui sera soumis ? Est-il possible d'avoir un exemple de document ? Table des matières ?

R102 Le formulaire est disponible en format PDF (en tant qu'exemple) au lien suivant : <http://bcip-picc004.myreviewroom.com/resources/>

Q103 Bonjour, Si la technologie existe déjà par un brevet que nous n'avons pas mais qu'elle a été améliorée au point d'avoir pu émettre un nouveau brevet, est-ce que c'est admissible?

R103 Oui, mais vous devez respecter tous les critères obligatoires du Programme (par exemple : contenu canadien, ventes commerciales, etc.).

9. Niveau de Maturité Technologique (NMT)

Q104 Dans la dernière soumission, mon NMT n'a pas été approuvé. Est-il possible d'inviter les experts à venir évaluer notre technologie sur le terrain?

R104 Non. Les évaluateurs examinent le contenu de votre proposition uniquement. Ils ne consultent pas non plus les liens fournis. Votre proposition peut toutefois être accompagnée d'une image.

Q105 Comment établissons-nous le NMT? Une explication de l'évaluation nous sera-t-elle remise?

R105 Voir la page Web portant sur les niveaux de maturité technologique (NMT)(<https://achatsetventes.gc.ca/initiatives-et-programmes/programme-d-innovation-construire-au-canada-picc/details-du-programme/niveaux-de-maturite-technologique>). Dans le formulaire de proposition, à Première étape – Critère de présélection 3 – Niveau de maturité », des renseignements plus détaillés sont donnés concernant l'évaluation du NMT.

Q106 Notre technologie pourrait être offerte dans le cadre d'un service, mais le produit n'atteindra un NMT 7 que dans trois mois. Pouvons-nous quand même soumettre une proposition?

R106 Il est obligatoire que l'innovation corresponde à un NMT de 7, 8 ou 9. Si le service offert a atteint un NMT 7, selon la définition s'y rattachant, et est considéré comme une innovation, il peut être accepté.

10. Ministères Chargés de la Mise à l'Essai

Q107 Est-ce qu'une Administration portuaire canadiennes (APC) peut être en charge de la mise à l'essai ?

R107 Non. Les ministères chargés de la mise à l'essai sont indiqués aux annexes I, I.1 et II de la *Loi sur la gestion des finances publiques*. La mise à l'essai pourrait être effectuée à l'emplacement d'un tiers si elle entre dans le mandat du ministère chargé de la mise à l'essai.

La Loi sur la gestion des finances publiques est disponible ici :<http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/F-11/>

Q108 Les hôpitaux entrent-ils dans la définition de ministère de la Santé aux fins de mise à l'essai?

R108 Pour être admissible un hôpital doit être désigné aux annexes I, I.1 et II de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

Q109 Pour qu'un produit soit mis à l'essai, doit-il respecter des critères précis « de taille », notamment en ce qui a trait à la quantité des exemplaires? En d'autres mots, pourrait-il y avoir une grande quantité de produits mis à l'essai dans des situations de la vie réelle?

R109 Il incombe au soumissionnaire d'établir le scénario idéal pour la mise à l'essai. Le plan d'essai peut être négocié avant l'attribution du contrat. Les restrictions financières doivent par ailleurs être respectées.

Q110 Si une innovation correspond au secteur prioritaire SÛRETÉ ET SÉCURITÉ, est-ce que la mise à l'essai peut-être faite par l'armée?

R110 Oui.

Q111 Nous avons élaboré une nouvelle technologie pour le dépistage du cancer chez la femme. Nous sommes d'avis que cette technologie représente un progrès considérable dans le domaine des soins de santé, notamment pour les organisations de dépistage du cancer provinciales. Pouvons-nous tout de même soumettre une proposition au niveau fédéral?

R111 Il incombe au soumissionnaire d'établir si son innovation répond à une nécessité au niveau fédéral.

Q112 Nous souhaitons rendre notre innovation accessible à plus d'un ministère aux fins de mises à l'essai, et plusieurs parties auraient déjà manifesté leur intérêt. Devrions-nous établir un prix pour un seul participant, ou proposer un forfait pour plusieurs participants? Nous ne voulons pas exclure de participants, mais nous ne pouvons en garantir aucun; plusieurs parties ont déjà manifesté leur intérêt.

R112 La ventilation des coûts financiers doit être réalisée par un seul ministère, celui chargé des essais. Les soumissionnaires peuvent indiquer leur préférence quant au ministère chargé des essais, ainsi qu'un deuxième choix au cas où le premier ministère ne serait pas disponible.

Q113 1. Le Bureau de la sécurité des transports du Canada est-il admissible à titre de ministère chargé des essais? Il ne figurait pas dans la liste présentée aux annexes I, I.1 et II, mais nous croyons comprendre qu'il pourrait tout de même agir à titre d'évaluateur. 2. Compte tenu du volet régulier et du volet militaire, serait-il possible de mieux définir ce que constitue une « protection des infrastructures essentielles »? Par exemple, est-ce qu'une technologie qui aiderait à contrôler l'état et la planification de l'entretien des infrastructures essentielles tomberait dans cette catégorie? 3. Concernant le volet militaire, sous la rubrique « protection des soldats », que signifie exactement : « Toutes les formes de technologies, d'algorithmes et de systèmes de détection, ainsi que leurs applications dans les services militaires »? 4. Concernant le volet régulier, sûreté et sécurité, que signifie exactement : « toutes les formes de technologies »?

R113 1. Le Bureau canadien d'enquête sur les accidents de transport et de la sécurité des transports est admissible à titre de ministère chargé des essais dans le cadre du programme. 2. Oui. 3. Cela désigne toutes formes de technologies, d'algorithmes et de systèmes de détection, ainsi que leurs applications dans les services militaires, susceptibles de protéger les soldats. 4. Voir la réponse précédente, mais avec les applications aux services de sécurité, de police ou militaires.

Q114 Une mise à l'essai pourrait-elle être chapeautée par le ministère de la Défense nationale (MDN) et la Gendarmerie royale du Canada (GRC)? Correspondrait-elle au volet militaire ou régulier?

R114 Un seul ministère chargé des essais doit diriger la mise à l'essai. Dans le cas des propositions soumises sous le volet militaire, le MDN et les Forces canadiennes (FC) ont le droit de premier refus. La GRC pourrait tout de même agir à titre de ministère chargé des essais.

Q115 Si une innovation a plusieurs configurations physiques de serveur, est-ce que chacune d'elles peut faire l'objet du plan d'essai, possiblement par différents groupes d'évaluateurs?

R115 Un plan d'essai peut se dérouler à différents endroits avec des unités différentes, mais un seul ministère dirige la mise à l'essai.

Q116 Est-il avantageux de nommer nous-mêmes des évaluateurs potentiels dans notre proposition? Si nous le faisons, cela nuit-il au processus de sélection des évaluateurs?

R116 Cela pourrait faciliter le processus de sélection. La nomination d'un ministère chargé des essais par le programme ne sera pas entravée.

Q117 L'organisme fédéral chargé des essais du produit reçoit-il des fonds pour la réalisation des essais par le truchement du programme?

R117 Le programme (par l'intermédiaire de TPSGC) remboursera à l'entrepreneur les coûts associés à ce qui suit : innovation, installation, formation, services de soutien, autres coûts directs, déplacement et hébergement, livraison et taxes applicables. Les ministères chargés des essais assument leurs propres dépenses (installation, employés, etc.).

Q118 Comment repérons-nous (identifions-nous, entrons-nous en contact et discutons-nous) de notre technologie avec le ministère chargé des essais. Obtenons-nous de l'aide par le truchement du programme?

A118 Si vous figurez dans le bassin de soumissionnaires présélectionnés, vous serez jumelés à un ministère.

Q119 Devons-nous nommer des utilisateurs potentiels au sein de l'administration publique si nous soumettons une demande sous la catégorie des technologies habilitantes, ou un ministère nous est-il attribué?

A119 Il n'est pas nécessaire de nommer un ministère chargé des essais. Si vous figurez dans le bassin de soumissionnaires présélectionnés, vous serez jumelés à un ministère.

Q120 Si des organismes publics sont intéressés, devons-nous les énumérer ou devons-nous leur demander des lettres de soutien et les joindre à notre demande.

R120 Il n'est pas nécessaire de fournir une lettre de soutien. Indiquez simplement les coordonnées de la personne-ressource (nom, courriel, numéro de téléphone, adresse).

Q121 Est-ce qu'un organisme provincial peut être chargé de la mise à l'essai d'une technologie?

R121 La mise à l'essai pourrait être effectuée à l'emplacement d'un tiers si elle entre dans le mandat du ministère chargé de la mise à l'essai.

Q122 Un organisme public étranger peut-il servir d'emplacement de mise à l'essai?

R122 Les ministères chargés des essais sont indiqués aux annexes I, I.1 et II de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

Q123 Existe-t-il une liste facile d'accès de tous les organismes publics susceptibles de mettre à l'essai des innovations par le truchement du PICC.

R123 Les ministères chargés de la mise à l'essai sont indiqués aux annexes I, I.1 et II de la *Loi sur la gestion des finances publiques*. Il est possible de consulter la *Loi sur la gestion des finances publiques* à : <http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/F-11/>.

Q124 Si un ministère est intéressé à mettre à l'essai notre innovation et que nous en faisons mention dans notre proposition, est-ce qu'ils sont priorisés au moment du jumelage?

R124 Le but du Programme est d'obtenir le meilleur jumelage pour votre innovation et ce, le plus rapidement possible. Oui, si vous mentionné un Ministère potentiel, ce Ministère sera contacté en premier, mais nous ne pouvons garantir qu'un jumelage aura bel et bien lieu avec ce ministère.

AUCUNE AUTRE MODIFICATION N'A ÉTÉ APPORTÉE À LA DEMANDE DE SOUMISSIONS.